

**Projet de Rénovation Urbaine – Quartier du Val Druel
Mise à disposition du domaine public communal local à destination
d’une épicerie de quartier rue de la convention au Val Druel**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. Lucien LECANU, Adjoint au Maire, expose que le Val Druel, quartier particulièrement enclavé, compte 2900 habitants, résidant pour plus de 80 % d'entre eux dans des logements HLM. Ce quartier fait l'objet d'une opération majeure de renouvellement urbain visant au réaménagement des espaces publics et des pieds d'immeubles et à la réalisation de nouveaux équipements publics (maison de quartier et équipement support du groupe scolaire).

Dans leur vie quotidienne, les habitants du quartier pâtissent de l'absence totale depuis plusieurs années de commerce alimentaire de proximité. Ils n'ont d'autres choix que de se rendre au centre commercial voisin, le « Belvédère », pour tous les besoins d'approvisionnements, empruntant la voiture ou cheminant à pieds le long de voies peu sécurisées. Le dimanche, pour une simple baguette de pain, les habitants sont contraints de se rendre à l'extérieur du quartier.

Devant la vacance de l'initiative privée et afin de remédier à cette situation, la Ville a prévu d'intégrer dans la future maison de quartier un espace dédié à une épicerie.

En attendant la livraison de cet équipement et afin de répondre rapidement aux besoins des habitants du quartier régulièrement exprimés notamment lors des réunions de quartiers, il est proposé de profiter de l'implantation d'un bâtiment modulaire d'environ 90 m2 destiné à l'animation du quartier pour susciter l'installation d'une épicerie.

Le magasin sera abrité dans une partie de la structure modulaire composée d'une pièce de 45 m2 environ équipée d'une kitchenette et d'un sanitaire, accessible aux personnes à mobilité réduite, raccordée en eau et électricité.

Il est précisé :

- qu'une publicité préalable relative au projet de mise à disposition du local municipal interviendra sur le site internet de la Ville, dans le Journal de bord, et les supports et canaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe, afin de permettre à tout opérateur susceptible d'être intéressé d'être informé et de soumettre un dossier de candidature ;

- que la mise à disposition du bien donnera lieu à la passation d'une convention d'occupation du domaine public communal d'une durée de 23 mois (article L 2122-22 du CGCT),

- qu'il revient au Conseil Municipal de déterminer le montant de la redevance d'occupation,

Vu :

- les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 et suivants,

- les articles L 2121-29 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- les éléments de contexte du quartier et du projet préalablement exposés,
- l'avis de la commission n° 6 du 05 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer :

- un montant de redevance nette annuelle de 2 760 € soit 230 € par mois, payable trimestriellement, auquel il conviendra d'ajouter le remboursement des charges annexes (eau, électricité et taxes afférentes au bâtiment).

- afin de soutenir le projet d'épicerie dans sa phase de démarrage, un loyer moindre, de 170 € mensuel, pourra être accordé durant la période du chantier de réaménagement de la voirie de la rue de la Convention dans le tronçon entre la structure modulaire (épicerie) et les équipements publics (école, mairie annexe, pôle C. Claudel). Les travaux sont prévus pour une durée de 3 mois pour l'ensemble de la voie, à compter de juin 2013.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--